



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance tenue le 7 octobre 2019, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le règlement numéro 010-2019 intitulé :

« RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR POURVOIR À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE AU PARC AIMÉ-PIETTE, AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 638 000 \$ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS »

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 010-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 28 octobre 2019, au bureau de la Municipalité de Saint-Jacques situé au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 010-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 335. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 010-2019 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 28 octobre 2019 à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques.
6. QUE le règlement peut être consulté à la mairie les lundis de 8 h à midi et de 13 h à 16 h, les mardis et mercredis de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30, les jeudis de 8 h à midi et de 13 h à 18 h et les vendredis de 8 h à midi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

7. Toute personne qui, le 7 octobre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et ;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois ;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :



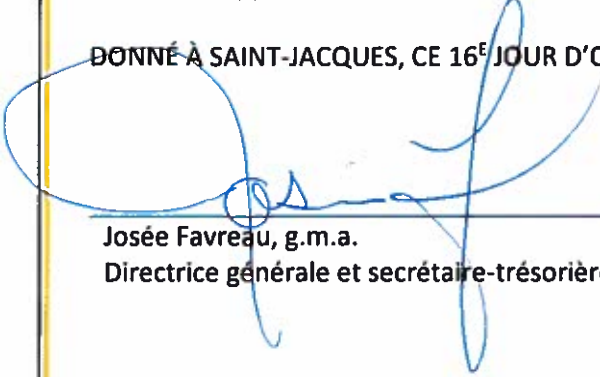
*Municipalité de
Saint-Jacques*

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne qui, le 7 octobre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 16^E JOUR D'OCTOBRE 2019.



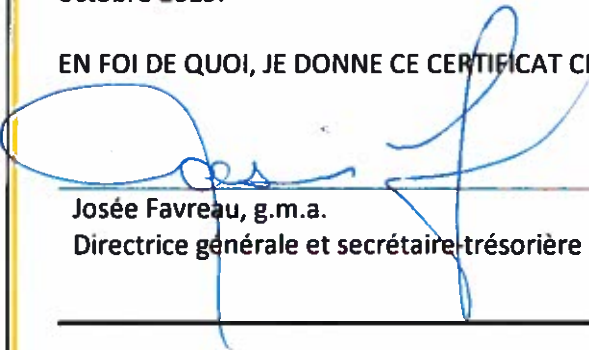
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 010-2019 à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 16 octobre 2019.

Tel que prévu au règlement 010-2019 adopté le 7 octobre 2019 par le conseil municipal, je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 010-2019 sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 16 octobre 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 16^E JOUR D'OCTOBRE 2019.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière
